Image not found or type unknown

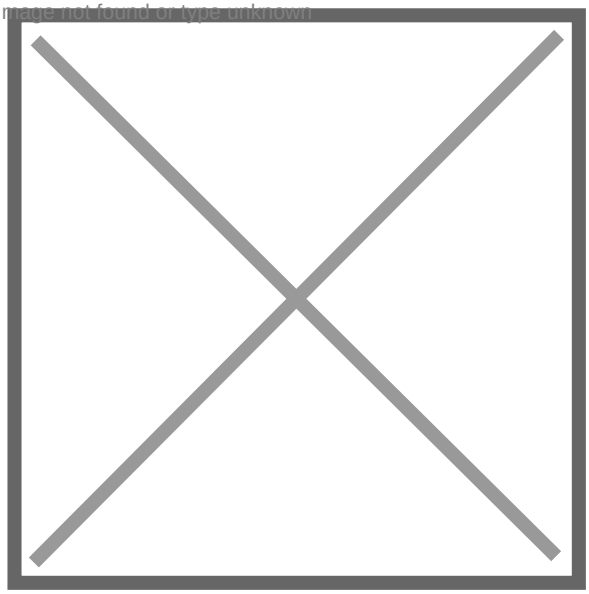

Litige assurance pour non payement de mes cotisations

Par **didi59330**, le **13/03/2013** à **18:34**

bonjour,
a cause de gros problèmes financiers en mars 2012 mon assurance n'as pas pu prélévé sa mensualité de 94.03e suite a ca elle a dc résilier le payement mensuel et ma dc réclamer la totalités de mes cotisations 1235.77e en avril 2012 (a savoir que mes contrat étaient a payer du 20 avril 2011 au 20 mars 2012)sommes que je ne pouvais leurs payer vu ma situation financiére. En mai 2012, j'ai recu une mise en demeure de payer la totalité de la dite somme de 1235.77e ou il suspendait mes contrats en juin et les résilier en juillet 2012 chose que je n'ai pu payer dc il ont résilier.Par la suite j'ai commencais a recevoir des lettre de menace et appel d'une société de recouvrement la SOGEDI me réclamant la somme de 903.32e de la part de mon assurance qd je leur ai demander des détails sur cette somme il on dit que je devais payer et puis c'est tout sans détail je n'ai dc pas payer et refuser leur appel téléphonique. Aujourd'hui maintenant je recois une lettre d'un huissier qui me menace d'une injonction on t'il le droit de rélamer cette somme sans expliquer et quel sont mes droits merci beaucoup si quelqu'un se donne la peine de me répondre. [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **13/03/2013** à **19:09**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse

Le prélèvement mensuel n'ayant pas été honoré, l'assureur vous a mis en demeure de payer

le solde jusque l'échéance anniversaire

le paiement mensuel n'est qu'une facilité accordée aux assurés.

comme vous n'avez pas procéder au règlement, le contrat se trouve résilié, mais les primes échues restent dues. L'assureur peut utiliser tout moyen, jusqu'au tribunal, pour récupérer son dû

Par **didi59330**, le **13/03/2013** à **20:22**

bonjour ,je suis d'accord sur le faite que je lui dois bien une somme d'argent la chose par contre que je ne comprend pas et la somme vous me dit que je lui dois mes payement jusqu'a l'échéance anniversaire cette échéance était en date du 20 mars 2012 bon aprés mon assureur a continuer a m'assurer malgrés mon non payement pas vraiment volontaire puisque j'étais en difficulté financière (sur cela il a était généreux) pour le mois de mars,avril,mai,juin et jusqu'au 5 juillet 2012 c'est mois là je suis d'accord que je lui dois mais la somme de c'est mois la pour moi ne fait pas 903.32e car 94.03+(94.48x4)=471.95e dc je voudrait savoir pourquoi il me réclame 903.32e est ce juste de réclamer plus que les mois du. merci de vos réponse

Par **chaber**, le **14/03/2013** à **07:48**

bonjour
[citation](sur cela il a était généreux) pour le mois de mars,avril,mai,juin et jusqu'au 5 juillet 2012[/citation]
un assureur n'est jamais généreux. Il ne fait qu'appliquer le code des assurances et les conditions générales du contrat.[citation]pour moi ne fait pas 903.32e car 94.03+(94.48x4)=471.95e dc je voudrait savoir pourquoi il me réclame 903.32e est ce juste de réclamer plus que les mois [/citation]Pour faire simple, un exemple:
prime annuelle 1200€ avec prélèvement mensuel de 100€, échéance anniversaire au 1er janvier:

Prélèvements de janvier et février honorés (soit 200€), mais rejet de celui de mars.
l'assureur vous envoie une mise en demeure vous réclamant le solde de l'année soit 1000€
En l'absence de règlement le contrat est suspendu après 30j et la résiliation intervient 10j pour non-paiement.

L'assureur a toute latitude pour recouvrer les sommes dues
soit 1000€ à titre d'indemnités

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés